

# ***Le guide des mobilités partagées***

---

01. Les différentes formes de mobilités partagées

---

02. Les services de mobilités partagées

---

03. La procédure de référence : l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

---

# Les différentes formes de mobilités partagées

## Avec stations

### ● En trace directe

Ce système permet de rendre son véhicule dans une *station différente de celle de départ*. Il s'agit du modèle adopté par Velib' Métropole et par la majorité des services publics de vélos partagés.

#### ⊕ Les avantages :

La mobilité partagée en trace directe permet un *service plus flexible* pour l'utilisateur, particulièrement adaptée aux trajets courts et en sens unique.

### ● En boucle

Chaque véhicule est rattaché à une *station unique*, avec des places de stationnement réservées et mises à disposition de l'opérateur. Il s'agit du système d'autopartage le plus répandu en France.

#### ⊕ Les avantages :

Cette forme est adaptée aux *trajets planifiés*, avec en général une tarification adaptée aux locations de durée moyenne. Elle offre la garantie d'une place de stationnement en fin de location et ne nécessite pas de régulation active des véhicules. Dans ce système, l'utilisation de l'espace public est optimisée, chaque véhicule mobilisant une place dédiée.

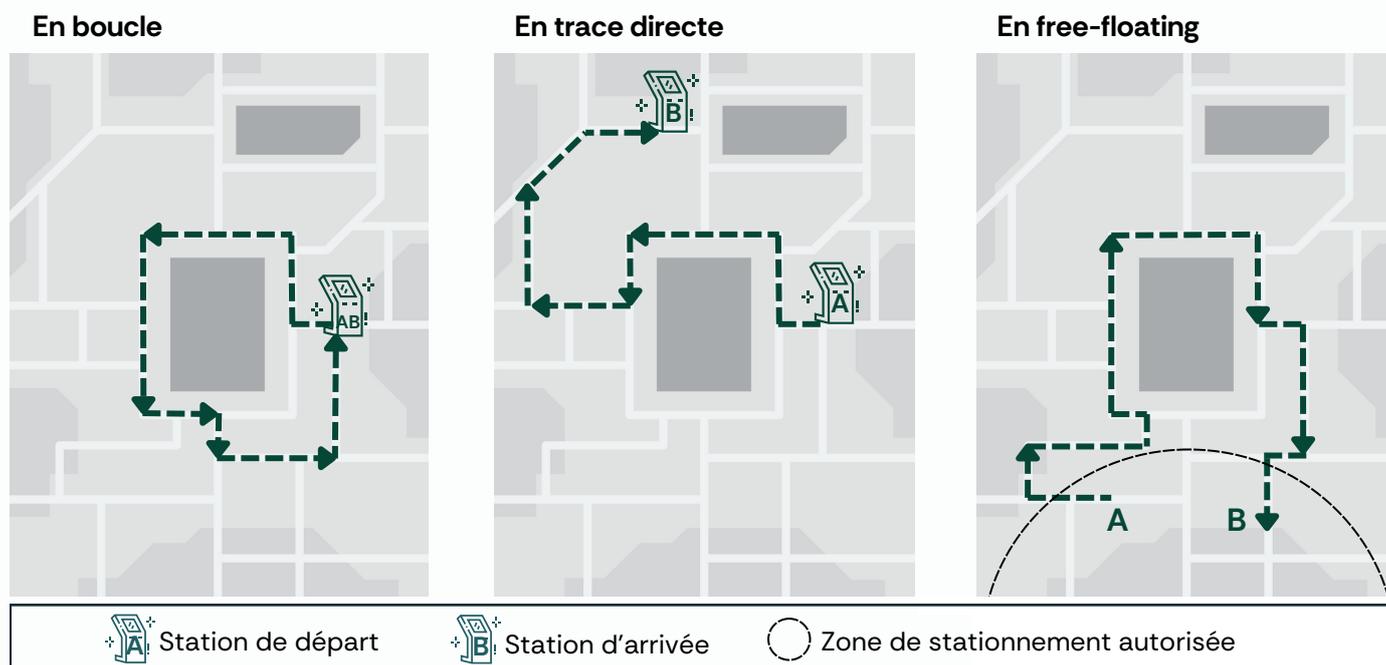
## Sans stations

### ● En free-floating

Les véhicules en free-floating sont proposés *en libre-service sans stations*. Des périmètres sont définis, dans lesquels les utilisateurs peuvent clore leur course et restituer leur véhicule. Les véhicules sont équipés d'outils de géolocalisation permettant de garantir le respect des zones interdites à la circulation ou soumises à une vitesse réduite.

#### ⊕ Les avantages :

La dépose du véhicule emprunté dans une zone définie au plus proche du point d'arrivée laisse une *grande liberté à l'utilisateur*. Par ailleurs, le free-floating nécessite peu d'investissement en infrastructure.



# Les services de mobilités partagées

## Description

Les services de mobilités partagées disponibles à travers une application mobile ou un site web permettent d'accéder à des véhicules stationnés sur la voie publique, sur des espaces mis à disposition par la collectivité.

### + Les avantages :

Ces services offrent une alternative pour des *besoins occasionnels*, notamment dans les zones bien desservies en transports en commun. Ils permettent une *mutualisation des coûts* liés à la possession d'un véhicule (assurance, entretien, stationnement,...), ainsi qu'une *rationalisation* de leur utilisation, entraînant une réduction du nombre de véhicules personnels. Cela contribue globalement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, à l'allègement de la congestion urbaine et plus globalement à l'effort de sobriété nécessaire dans le cadre de la transition écologique.

## Dans le détail

### ● L'autopartage

L'autopartage est un *système de location de véhicules en libre-service 24h/24 et 7j/7*, permettant aux usagers de les utiliser pour la durée et la destination de leur choix, sans remise de clés en main propre. La tarification inclut tous les coûts de fonctionnement : amortissement, assurance, carburant, entretien,...

### + Les avantages :

L'autopartage offre un moyen ponctuel pour se déplacer à plusieurs dans une *zone mal ou non desservie par les transports en commun* ou pour des trajets de plus longue distance. L'ADEME estime qu'il permet de remplacer 5 à 8 voitures personnelles et libère 1 à 3 places de stationnement, allégeant ainsi l'espace public.

### ● Les scooters partagés

Ce sont des scooters, le plus souvent électriques et disponibles 24h/24 et 7j/7, principalement utilisés pour de *courts trajets urbains*. Les opérateurs proposent des initiations à ce mode de déplacement et fournissent les équipements d'hygiène (charlotte) et de sécurité (gants, casques).

### + Les avantages :

Les scooters partagés permettent la réduction de la pollution de l'air grâce à l'électrification. C'est un moyen de déplacement qui permet de se déplacer à une ou deux personnes grâce à la mise à disposition de deux casques. Leur utilisation est pensée pour des trajets courts de 10 km maximum.

### ● Les vélos en free-floating

Ce service de vélos partagés, souvent électriques, fonctionne sans stations fixes.

### + Les avantages :

Les vélos en free-floating encouragent la pratique du vélo comme mode de déplacement. Ils offrent une grande flexibilité de mise en œuvre (pas de travaux à réaliser). Les zones de prise et de restitution des vélos peuvent être des arceaux vélo existants ou des zones réservées matérialisées par un marquage au sol.



# La procédure de référence : l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Pour organiser un service de mobilité partagée sur un territoire, une publicité préalable est nécessaire. Celle-ci peut prendre la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Un AMI est une procédure permettant aux collectivités de *signaler leur volonté d'accueillir un service de mobilité partagée* et d'inviter les opérateurs à proposer des solutions adaptées. Cette approche garantit une *bonne mise en concurrence* et permet de faire émerger des services correspondant aux besoins. L'AMI permet de sélectionner les opérateurs autorisés à exploiter leur service sur le territoire. A ce titre, des autorisations d'occupation de l'espace public sont délivrées.

## ⊕ Les avantages :

Choisir l'AMI maximise les chances d'attirer les opérateurs et minimise le risque et les dépenses pour la personne publique. Il permet à la collectivité d'*organiser et de réguler les services*.

## Les apports de l'Agemob

*En centralisant les démarches et en représentant les collectivités, l'Agemob favorise un déploiement harmonisé et efficace des mobilités partagées au sein du Grand Paris.*

L'Agence accompagne les collectivités adhérentes dans la conception des nouveaux services, leur formalisation, leur mise en œuvre et leur suivi.

L'Agemob représente les communes auprès des opérateurs de mobilité partagée. Elle offre ainsi une expertise renforcée, une représentation du territoire dans son ensemble pour le rendre plus attractif aux opérateurs et une coordination garantissant une offre cohérente sur l'ensemble du territoire.

La gestion mutualisée de ces services par l'Agemob, pour le compte de ses collectivités adhérentes, favorise une utilisation économe de l'argent public.



Pour tout renseignement, merci de contacter :  
[contact@autolibvelibmetropole.fr](mailto:contact@autolibvelibmetropole.fr)

[agemob.com](http://agemob.com)